



Politique de CARE International sur les interactions avec les acteurs armés - ÉLÉMENTS CLÉS

- Étant considéré comme un acteur opérationnel du développement et de l'aide humanitaire, le personnel de CARE et ses partenaires interagissent avec les acteurs armés pour des raisons multiples, parmi lesquelles :
 - négocier et maintenir l'accès aux personnes dans le besoin ;
 - promouvoir la sécurité du personnel humanitaire et la protection des Civils ;
 - plaider en faveur du respect de la loi internationale.
- Ces interactions peuvent avoir lieu dans de divers contextes, notamment dans les situations d'urgence complexes, des conflits, en temps de paix et en réponse aux catastrophes naturelles.
- Toutes les interactions de CARE et ses partenaires avec les acteurs armés, qu'il s'agisse de fournir une aide pour le développement ou une aide humanitaire, doivent être basées sur des principes comme l'humanité, l'impartialité, la neutralité et l'indépendance.
 - *L'humanité* : les interactions avec les groupes armés doivent être fondées sur des besoins humanitaires
 - *L'impartialité* : l'engagement ne doit pas compromettre l'impartialité de CARE dans la fourniture d'aide humanitaire
 - *La neutralité* : l'interaction de CARE ne doit pas (ni être perçue comme) partielle
 - *L'indépendance* : l'identité de CARE et ses activités doivent toujours être indépendantes des celles des autres acteurs et perçues comme telles
- Les interactions avec les acteurs armés doivent respecter les lois en vigueur, y compris les lois internationales et les lois nationales et les réglementations des donateurs.
- L'engagement ne devrait jamais impliquer la fourniture d'une aide financière ou matérielle aux acteurs armés, à l'exception éventuelle des matériels d'information, d'éducation ou de communication pour promouvoir la protection des Civils et l'acheminement de l'aide humanitaire.
- En aucun cas, l'interaction de CARE avec des acteurs armés ne doit mettre en danger des vies humaines, compromettre l'impartialité de CARE, de ses partenaires ou d'autres organisations humanitaires ou de développement, ou violer les lois sur la protection des données.
- Dans la mesure du possible, CARE et ses partenaires peuvent interagir avec les groupes armés en collaboration avec l'ONU ou d'autres organisations humanitaires.
- Le personnel de CARE doit consulter son équipe de direction et obtenir la permission avant de s'engager avec les acteurs armés.

Orientations générales sur les moyens d'interaction avec les groupes armés

- CARE peut s'engager auprès de groupes armés pour garantir un accès humanitaire sécurisé, respectueux des principes et assurer la protection des Civils.
- CARE ne doit pas mener d'opération commune avec les groupes armés, ni utiliser les moyens de ces derniers.
- CARE ne doit pas chercher ou accepter des fonds ou des dons en nature de la part d'un acteur armé, tel qu'il soit.
- Les acteurs armés ou les armes ne sont pas autorisés à pénétrer dans la propriété de CARE ou sur les sites des projets.
- Le personnel et les programmes de CARE doivent faire une distinction claire et nette entre eux-mêmes et les acteurs armés et respecter les principes humanitaires.
- CARE ne doit pas utiliser de gardes armés comme mesure de protection ou de sécurité pour les bureaux ou le personnel, sauf dans des cas extrêmes et en dernier recours.
- CARE ne devrait pas utiliser d'escortes armées pour accompagner les mouvements humanitaires, sauf dans des cas extrêmes et en dernier recours.
- CARE ne doit pas effectuer de paiements ou échanger des actifs de secours avec les acteurs armés.
- Tous les employeurs et le personnel associé de CARE doivent connaître la politique de CARE International sur les interactions avec les groupes armés, savoir comment elle s'applique à leur travail et comment la faire respecter.